

Selon la thèse du Canadien National, les témoignages indiquent clairement que l'ingénieur du Canadien National a exercé raisonnablement les pouvoirs qui lui étaient dévolus en vertu des articles 16 et 18 du contrat, étant donné la nature des circonstances durant toute la durée de ce travail.

Les effets des conditions atmosphériques, lorsqu'un entrepreneur entreprend un ouvrage considérable comme celui-là, doivent être prévus par l'entrepreneur au moment où il présente sa soumission.

Selon le témoignage de M. Hardy, éucidé dans la lettre ci-incluse, et les dépositions des témoins de la Lucas Construction Ltd. et du Canadien National à l'audience, il semble que le sol ait présenté un état particulier dans la pente de la section numéro 4. Il ressort sans aucun doute, du témoignage de M. Hardy, publié aux Procès-verbaux du comité permanent des transports et communications du 19 juin 1969, aux pages 2599 et 2600, et de ses dépositions à la dernière audience, éucidées dans sa lettre, que tous frais supplémentaires subis par la Lucas Construction Ltd. et attribuables à cet état du sol ont été pris en considération...

[Français]

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Jean-Marie Boisvert (Drummond): Monsieur le président, comme il ne reste que sept minutes, je vais tâcher de laisser suffisamment de temps pour qu'on puisse mettre la question aux voix.

Le rapport du juge Tritschler sur l'enquête menée au sujet de la construction du chemin de fer du Grand Lac des Esclaves nous amène encore une fois à constater le mutisme du gouvernement lorsque cela fait son affaire. Cette façon de cacher un rapport démontre encore une fois la dictature que le gouvernement impose au Canada. Sous le couvert d'une démocratie bien déguisée, on donne au terme «liberté»...

SANCTION ROYALE

[Traduction]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour,

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-147, loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse—Chapitre n° 8.

Bill C-148, loi modifiant la Loi sur les allocations aux anciens combattants—Chapitre n° 9.

[Français]

M. l'Orateur: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

Impôt sur le revenu

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Turner: Que le bill C-170, Loi modifiant la législation concernant l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité plénier de la Chambre.

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, au moment de l'ajournement, j'étais à parler des dispositions de tous les Canadiens concernés, gouvernements et gouvernés.

J'étais donc à dire qu'on produit trop de ces fameux rapports officiels, de ces enquêtes royales, et des Livres blancs innombrables présentés à tous les députés du Canada. Pourquoi consacrer deux autres années à refaire des études, des révisions, des consultations fédérales-provinciales, des suggestions, des recherches supplémentaires, le tout déjà compris dans les travaux exécutés depuis 1960?

Monsieur le président, l'impression générale qui se dégage de l'imposant discours du 11 janvier du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), député d'Outremont, surtout parce qu'il fut prononcé par celui qui fut l'un des premiers conseillers du très honorable premier ministre du Canada (M. Trudeau) pendant près de cinq ans et qui doit déjà savoir ce qui se passe mieux que quiconque, après tant d'enquêtes royales sur ces sujets, en est une de lourdeur nous faisant conclure à l'incompétence, à l'énervement, à l'incohérence et à la perte de temps, à l'incapacité de savoir où se diriger dans les labyrinthes des multiples organismes qui doivent immédiatement recourir à la répartition d'un revenu personnel garanti pour assurer le droit vital personnel.

Nous devons travailler, monsieur le président, à l'établissement d'un organisme national qui garantirait une part du revenu national à tous les citoyens.

Les règlements des échanges et du commerce, le prélèvement des deniers par tout le monde, dans notre système de taxation, le cours monétaire et le monnayage, les banques et l'émission du papier monnaie et l'intérêt de l'argent, voilà ce qui fait l'objet de notre système économique.

L'inflation, le chômage et la pauvreté ne sont que des défauts de circulation de l'argent. Cessons de nous plaindre et de maugréer. La solution à notre manque d'argent est entre les mains du gouvernement du Canada, et surtout des sept principaux ministres et députés élus par le peuple du Canada.

Ces sept membres du cabinet qui peuvent immédiatement solutionner les problèmes de la circulation de l'argent, dans l'intérêt de la nation et des 23 millions de Canadiens sont: le très honorable premier ministre, l'honorable chef de l'opposition officielle (M. Stanfield), l'honorable chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis), l'honorable chef du Crédit social (M. Caouette), l'honorable président du Conseil du Trésor (M. Drury), l'honorable ministre des Finances (M. Turner) et l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Tous ces citoyens sont les principaux responsables de notre organisme économique. Ce sont eux qui peuvent prendre les grandes décisions, et c'est d'eux que peuvent venir les décisions et les grandes réformes que tous attendent de ce Parlement pour corriger la présente situation économique.